## Réponses aux questions du SE-Unsa 34

- Les années à titre provisoire (à condition qu'elles soient complètes) comptent-elles à la fois pour l'ancienneté sur le poste mais également pour la stabilité REP+ ?

OUI. Lorsque ce n'est pas précisé, c'est que ça compte.

- Page 17 de la circulaire : un collègue occupant un poste de Maitre formateur à titre provisoire qui obtiendrait le CAFIPEMPF, a-t-il une priorité absolue pour le mouvement prochain sur ce poste?

## Oui.

- Des collègues ne faisant pas partie du vivier (dispositifs dédoublés) et qui postuleraient dessus auront-ils une priorité 20 ?

Oui. Ils pourront obtenir le poste à titre définitif l'année d'après à la condition d'obtenir un avis favorable de la commission l'an prochain.

Après contact, le DASEN a décidé qu'il n'était pas possible de postuler sur ces postes sans être dans le vivier. Si des postes ne sont pas pourvus au 1<sup>er</sup> mouvement, un nouvel appel à candidature sera passé. Si aucun poste n'est pourvu après appel à candidature, ils seront proposés à l'amphi garnison.

Le SE-Unsa a fait part de son désaccord à l'administration. Cela revient à permettre à un enseignant inexpérimenté d'accéder à l'un de ces postes lors de la phase d'ajustement alors qu'un titulaire expérimenté ne peut lui y prétendre... Cela complexifie le Mouvement, le travail des services et celui de l'administration qui devra organiser de nouvelles commissions.

- Les collègues ayant fait une demande de temps partiel et qui demande un dispositif dédoublé, auront-ils leur vœu « barré » ? Seront-ils positionnés en AFA ?

Les vœux ne seront pas barrés, mais les demandes de temps partiel seront étudiées au cas par cas. Le SE-Unsa a rappelé que la plupart des demandes (très peu en réalité) étaient des 80% pour élever un enfant et qu'il ne fallait pas pénaliser ces collègues. De plus, les refus de temps partiel ont déjà été communiqué et toute absence de réponse de l'administration vaut acceptation.

- Enfin, concernant les TR Brigade ou Zil qui n'obtiennent pas un de leur vœux au Mouvement et qui sont à 80%, pourriez-vous nous préciser s'ils conserveront, malgré l'AFA, leurs points d'ancienneté sur poste.

NON. L'administration y est favorable mais cela est compliqué car c'est une gestion entièrement manuelle pour les services. Le SE-Unsa continue de le demander et espère l'obtenir pour le Mouvement 2019

Après contact avec l'administration, la secrétaire générale confirme que les services appliqueront cette demande du SE-Unsa 34 dès cette année!